Procès verbal de Séance du Mardi 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze Avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Avril, sous la Présidence de Monsieur Philippe CARDOT, Maire.

Etaient présents : Mrs BRILLAUD, MENARD, NEDEY et VIVIER
Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT, LE DREN-RAIMBAULT et ODIAU

Etaient excusé : Mrs GABARD et GUIGNARD

Était absent : Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAULT Evelyne

……

A l'ordre du jour

1°) **D17/2023** : Centre Bourg : convention d'autorisation de travaux d'entretien et Financière

2°) **D18/2023** : Fixation des taux de fiscalité Directe Locale Pour 2023

2°) **D19/2023** : SIEML : Rénovation éclairage public

3°) **D20/2023** : Contrat de prêt pour le matériel communal

4°) **D21/2023** : Inscription d'un circuit pédestre au répertoire du PDIPR

5°) **D22/2023** : Participation de la Fédération Départementale de Pêche aux frais d'aménagement du site des Bretonnières.

6°) **D23/2023** : Classement en 2ème catégorie des étangs des Bretonnières et de la Tielle.

1°) OBJET : Centre Bourg - Convention d'Autorisation de Travaux D'entretien et Financière

La commune a décidé d'engager des travaux de rénovation de la traverse du centre bourg par délibération du 17 Janvier 2023.

La réalisation de ces travaux emporte l'obligation :

- Par la commune, d'assurer la maîtrise d'ouvrage
- Par le Département de porter une partie du financement
- Pour les deux de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements
-

Ces obligations font l'objet d'une convention jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

2°) OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, effective à partir de 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

La commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

A partir de 2023, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation résiduelle.
Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux existants et donc de fixer les taux de fiscalité 2023 de manière **suivante :**

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe d'habitation **sur les résidences secondaires et locaux vacants**	12.31 %	12.31 %
Taxe foncière **communale** sur les propriétés bâties	41.76 %	**41.76 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.67 %	**38.67 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et :

- Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 12.31 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 41.76 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 38.67 %

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

<u>3°) OBJET :</u> Projet d'extension du réseau d'éclairage public

La commune s'est engagée à rénover son réseau d'éclairage public. Les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public dans le cadre de nos travaux d'aménagement concernent notamment la rue de Tiercé et la rue de Seiches, ainsi que la place de l'église.

Le SIEML à été consulté sur ce projet et a rendu un chiffrage provisoire sur la base suivante :

- 26 310,00 € net de taxe.

Au regard du règlement financier en vigueur arrêté par le Comité Syndical du SIEML, le montant du fond de concours à verser par la commune sera de **17 101,50 € net de taxe.**

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet et lui demande :

- D'engager les études complémentaires visant à la réalisation de ces travaux
- Signer tout acte ou document en lien avec ce projet

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

<u>4°) OBJET :</u> Contrat de prêt de matériel communal

Le maire expose au conseil municipal, que le matériel communal en stock est aujourd'hui non utilisé.
Il propose de mettre en place un contrat de prêt du matériel communal.
Ce contrat sera réservé aux élus et aux présidents d'associations qui ne peuvent être que les seuls responsables de ces prêts.

Le coût de la mise à disposition du matériel sera fixé :

<u>Pour la tondeuse</u> : 100 € la journée
<u>Pour la bétonnière</u> : 20 € la journée
<u>Pour le plateau remorque</u> : 50 € la journée
<u>Pour la petite remorque</u> : 20 € la journée

Le maire propose au prochain conseil municipal l'approbation de la convention correspondante.
La contribution demandée au titre du prêt sera imputée au compte défini par la trésorerie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le principe de mise en place d'un montant pour le prêt du matériel communal.

<u>5°) OBJET :</u> Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins communaux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Cette délibération entraine l'entretien de ces itinéraires et sa signalisation par la CCALS et Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Maine-et-Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande l'inscription au PDIPR du « Circuit des Oiseaux », (cartographie jointe).

Autorise le maire à signer, tout acte relatif à cette inscription

6°) OBJET : Participation de la Fédération départementale de la pêche aux frais d'aménagement du site des Bretonnières

Le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion des étangs du site des Bretonnières est confiée depuis 2014 à la Fédération de pêche ainsi qu'à l'association gestionnaire (deux conventions en cours).

Aux termes des accords entre la commune et la Fédération de pêche, il était convenu que cette dernière participe à hauteur de 30 000 € à l'aménagement du hangar et des toilettes attenantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Le maire à émettre un titre de la somme de 30 000 € à l'attention de la fédération de pêche.

7°) OBJET : Classement en 2ème catégorie des étangs des Bretonnières et de la Tielle.

La fédération de pêche de Maine et Loire, nous a informé de la nécessité de demander le classement en deuxième catégorie des étangs des Bretonnières et de la Tielle pour lui permettre de mettre en place les missions d'un garde pêche.

Cette demande est de la compétence du conseil municipal.

Le Maire propose donc au conseil l'autorisation de classer ces deux étangs en 2ème catégorie de pêche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Projet Centre Bourg : les travaux relatifs au remplacement du réseau d'eau potable est en cours. L'appel d'offre pour la suite des travaux sera lancé semaine 17 pour un retour attendu le 23 mai 2023. L'objectif reste fixé d'une fin de travaux au 31 décembre 2023.

Agenda des évènements communaux :

- Ce samedi 22 avril, les habitants de la commune sont invités à se retrouver au jardin partagé situé derrière la bibliothèque. En ce début de printemps le travail ne manque pas entre le nettoyage de cet espace commun et la préparation du terrain avant de procéder aux nouveaux semis et plantations qui permettront de récolter à la belle saison de bons produits frais. Ce même jour l'association du Four à Pain sera mis à l'honneur par l'inauguration du four à pain qui se trouve à côté du jardin partagé !
- Le 06 mai une animation « à la découverte de la Faune et de la Flore » est organisée à l'étang des Bretonnières dans le cadre des rendez-vous nature en Anjou, venir observer les insectes, poissons, oiseaux et végétaux qui côtoient l'étang. Partir à la découverte de la faune et de la flore au travers des activités ludiques et une balade au bord de l'eau. Ouvert aux familles de 14 :30 - 17 :00.
- La cérémonie du 8 Mai aura lieu à 10h30 la commémoration comme chaque année se déroulera aux monuments aux morts place de l'église.
- La fête de la Musique aura lieu le 16 juin à 19h30 sur la place de la Mairie, avec le groupe « NOTES IN GAMME ».

Agenda
Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 16 Mai 2023 à 20h00

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits,
Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 21h06

Philippe CARDOT,	Grimault Evelyne
Maire	Adjointe au Maire, Secrétaire de Séance